

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-19

Contrat de recherche et développement avec France énergies marines pour le programme de recherche relatif au programme « ACOMAC » relatif à l'Acquisition de Connaissance des Migrations et habitats fonctionnels de l'Avifaune et des Chiroptères à l'échelle du golfe du Lion

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-5 ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver, sous réserve de la confirmation par les services compétents du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le recours à un contrat de recherche et développement à tranche ferme et à tranches optionnelles à passer avec France énergies marines pour la réalisation du programme de recherche et développement « ACOMAC » relatif à l'Acquisition de Connaissance des Migrations et habitats fonctionnels de l'Avifaune et des Chiroptères à l'échelle du golfe du Lion, pour un montant maximal de 4,625 M€ HT.

ARTICLE 2 :

D'approuver le conditionnement de l'affermissement des tranches optionnelles à la disponibilité des subventions allouées à l'OFB pour le financement du programme de recherche et développement « ACOMAC » relatif à l'Acquisition de Connaissance des Migrations et habitats fonctionnels de l'Avifaune et des Chiroptères à l'échelle du golfe du Lion.

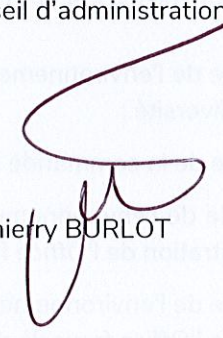
ARTICLE 3 :

D'autoriser le directeur général à mettre au point définitivement le contrat susmentionné sur le fondement de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique et de la signer.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,


Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,


Thierry BURLOT